

Benin



Source: World Tourism Organization UNWTO

16.06.2022

Restrictions

This page shows the travel requirements and restrictions at destinations on a map. Select a category and an indicator to see the global measures at one sight.

Benin

Select a destination

Benin

6/16/2022

latest update

Latest changes

Benin lifted all COVID-19 entry regulations.

Current regulations

COVID-19 entry regulations lifted on 16 June 2022.

Restriction level Not Restrictive

COVID-19 test NO

Entry restrictions NO

Flights suspended NO

Quarantine NO

Restrictions lifted No restrictions

Source: <https://www.unwto.org/tourism-data/unwto-iaa-destination-tracker-easy-travel>

Remarks from the International Road Transport Union

Forthcoming



Source: Gouvernement de la République du Bénin

01.09.2020

Guide d'information sur les dispositions pratiques relatives aux tests Covid-19 à destination des passagers à l'aéroport de Cotonou

Le test COVID-19 est-il obligatoire pour les passagers au départ de l'aéroport de Cotonou ?

Oui le test COVID-19 est obligatoire pour les passagers au départ de l'aéroport de Cotonou. Comme vous le savez, depuis un certain temps, ce test est obligatoire pour tous passagers à destination de Cotonou. Dorénavant, il l'est également pour les passagers au départ de l'aéroport de Cotonou.

La personne qui sort de son pays en quoi son test est obligatoire pour le Bénin ? Si le pays de destination n'exige pas de test COVID-19, pourquoi doit-il le faire au départ de Cotonou ?

Il faut noter d'entrée qu'il existe un cadre légal, en l'occurrence le Règlement sanitaire international de 2005, qui fait obligation aux Etats parties de s'assurer qu'ils ne contribuent pas à la propagation de maladies vers les autres pays.

C'est justement dans le but de rester en conformité avec les dispositions de ce texte qui vise à protéger tout passager qui prend départ de son aéroport vers un pays destinataire, que le Bénin a pris cette mesure.

Il faut ensuite noter que l'intérieur d'un avion est par nature un espace confiné. Si nous nous référons au mode de transmission de cette affection, il est évident que dans un avion, les mesures de distanciation ne sont pas toujours respectées. C'est la raison pour laquelle au niveau du Bénin, nous avons décidé de nous assurer de l'état de santé par rapport à la COVID-19 de tous ceux qui embarquent. En le faisant, nous préservons la santé de tous ceux qui sont à bord, car il suffit qu'un seul passager soit contaminé pour que les autres soient, du coup, exposés.

Tous les pays n'exigent pas de test Covid-19. Pourquoi le Bénin l'exige-t-il ?

Chaque Etat applique la politique qui lui paraît convenir le mieux pour protéger sa population. Ainsi, plusieurs Etats exigent aujourd'hui le test de la COVID-19. D'autres ont recours à la quarantaine de 14 jours et comme vous le savez, le Bénin a déjà eu recours à cette stratégie en la rendant non seulement obligatoire au niveau des hôtels dédiés mais plus est encore, en faisant avant la sortie un test PCR obligatoire.

La nouvelle stratégie que nous avons adoptée nous permet de nous assurer que les personnes qui viennent sur notre territoire sont indemnes de COVID-19. Elle permet également au voyageur qui arrive une poursuite rapide de ses activités, puisqu'après le rendu de son premier test, soit dans les 24 à 72 heures, il est de nouveau opérationnel et peut vaquer à ses occupations dans le strict respect des mesures barrières comme toute autre personne résidant sur le territoire béninois.

Je rentre au Bénin avec le test négatif de mon pays de provenance est-ce que je dois refaire le test dès mon arrivée à l'aéroport de Cotonou ?

Absolument. Vous devez refaire le test dès votre arrivée à l'aéroport de Cotonou. La première raison est qu'on ne sait pas les conditions dans lesquelles ce test a été réalisé ailleurs. Il faut souligner en passant qu'il n'y a pas encore eu de validation de laboratoire accrédité reconnu d'accord partie par les Etats.

La seconde raison est que la qualité d'un test dépend non seulement des conditions de prélèvement mais également des techniques utilisées pour faire le test. Il est donc possible d'avoir un résultat négatif à un temps T et avoir un résultat positif avec un autre prélèvement effectué à T+1. C'est donc pour parer à ces éventualités que le Gouvernement a décidé de mettre en place ce dispositif qui assure une double sécurité.

Une autre raison importante est qu'il est bien possible que certaines personnes présentent des résultats qui ne soient pas issus d'un laboratoire. Il peut avoir des passagers mal inspirés qui, parce qu'ils s'y sont pris tardivement, et de peur de rater leur vol, utilisent des moyens détournés pour avoir des résultats de qualité douteuse pour atterrir au Bénin. Donc, le seul fait d'avoir un document soi-disant délivré par un Etat ne nous rassure pas des conditions de son élaboration et de la qualité des tests réalisés.

Le Bénin pour ce qui le concerne dispose d'un laboratoire aux normes et nous savons avec exactitude, au regard des éléments dont nous disposons, dans quelle condition les prélèvements sont faits. C'est d'ailleurs au regard de ces éléments que nous faisons confiance à ce double contrôle qui permet de garantir la sécurité pour chaque béninois. De plus, pour parer à l'éventualité d'utilisation de résultats douteux au départ de Cotonou, les résultats délivrés par le Laboratoire de référence sont encodés.

Voulez-vous dire que le test du pays de provenance n'est pas fiable ?

Il ne s'agit nullement de mettre en doute le test réalisé par l'Etat de provenance. Même au Bénin, il arrive qu'un prélèvement fait à un temps T donne un résultat négatif et que l'instant d'après ce même résultat devienne positif après un autre prélèvement. Aussi, il ne faudra pas exclure les déviations qui pourraient amener certaines personnes de mauvaise foi à tronquer l'authenticité d'un document délivré à l'étranger ou chez nous. Il est important d'en avoir conscience et de mettre les verrous adéquats pour limiter au maximum les dégâts.

Si au départ de l'aéroport de Cotonou, mon test est positif, allez-vous m'empêcher de voyager ?

Absolument. Vous serez bel et bien amené à différer votre voyage au regard justement des dispositions du Règlement sanitaire international de 2005. En effet, si vous êtes déclaré positif, la logique voudrait que vous n'embarquiez pas de peur de contaminer les autres passagers.

Ne puis-je pas embarquer et me prendre en charge dans mon pays de destination ?

Il n'est pas normal qu'on vous autorise à voyager en sachant que vous êtes positif. En le faisant, nous vous autorisons à propager la maladie au minimum à bord de l'avion. Donc, vous serez prié de différer votre voyage momentanément et de suivre les recommandations des équipes de santé pour votre prise en charge.

Donc vous me demandez de laisser tomber ma réservation d'hôtel, mon billet parce que je suis déclaré positif à la COVID-19 ?

L'avènement de la COVID-19, change un peu nos habitudes. Quand vous connaissez la période où vous devez voyager, l'idéal est donc désormais que vous fassiez votre prélèvement 3 à 4 jours avant la date de votre départ pour que vous puissiez tenir dans le délai. La grande leçon que votre situation inspire est celle-ci : *toute personne qui souhaite voyager doit d'abord et avant tout avoir à l'esprit qu'il doit s'assurer de son état de santé par rapport à la COVID-19*. Il peut, à cet effet, exploiter les multiples possibilités offertes par l'Etat, notamment le test de dépistage gratuit qui se fait partout sur toute l'étendue du territoire national. Donc 14 jours avant votre voyage, vous pouvez faire le test de dépistage dans n'importe quel site dédié à cet effet pour vous assurer de votre état. Si vous êtes négatif, vous prenez la décision de vous imposer encore plus que jamais, une certaine discipline en respectant strictement les mesures barrières. Ceci vous permet d'être à l'abri d'une éventuelle contamination et donc d'un résultat positif lors du test réalisé 4 jours avant votre voyage. C'est aussi simple que cela.

Il faut juste retenir de façon générale que le prélèvement doit être fait 3 à 4 jours avant votre départ pour un rendu des résultats dans les 72 heures qui suivent. Dans tous les cas, si la personne est positive, son voyage devra être décalé car elle ne peut pas embarquer.

J'ai fini mes vacances chez moi au pays. Je dois rejoindre mon poste en France et vous découvrez que j'ai la COVID-19 à quelques jours de mon départ alors même que j'ai déjà acheté mon billet. Je fais comment ?

Nous vous délivrons une attestation que vous pouvez envoyer à votre employeur pour justifier de votre retard à reprendre service. Bien évidemment, comme le citoyen précédent, votre voyage doit être différé. C'est pour ne pas tomber dans ce piège que vous devez suivre les conseils évoqués plus haut.

Quelle différence peut-on faire entre le service normal et le service premium ? A quoi donne droit le service premium ?

Le service normal, c'est le service offert à tout le monde. Vous voulez voyager, vous allez faire votre test au Palais des Congrès de Cotonou, vous payez 100.000 FCFA. Ce montant couvre votre test au départ, à l'arrivée et 14 jours après votre arrivée. Pour le service normal, vous recevez votre résultat dans les 72 heures comme tout le monde au départ.

Le service premium par contre, offre une différence dans le traitement.

Vous avez le confort dans un cadre adéquat, la célérité dans le prélèvement (ce qui exclut les longues attentes) et dans l'obtention du résultat. Pour ce qui est du délai d'obtention des résultats, il est de 12 à 24 heures et pour des cas particuliers, dans l'intervalle de 6 heures (mais ce n'est pas une raison pour préparer votre voyage dans la précipitation).

Le service premium est un service spécial qui coûte 125.000 FCFA couvrant vos tests au départ et au retour à Cotonou et se fait dans un centre VIP situé sur la route de l'aéroport. Toujours par rapport à ce service, il y a également des cas exceptionnels que nous traitons de façon assez particulière.

Que représente la taxe COVID-19 ?

Il s'agit de la redevance COVID-19 qui représente un forfait pour l'ensemble des services offerts dans le cadre du dépistage à l'arrivée et au départ. Elle est de 100.000 FCFA pour les voyageurs au départ ou à destination du Bénin. Elle donne droit à au moins 3 tests dont l'ordre de réalisation dépend de la première provenance : un test de dépistage au départ de Cotonou, un test de dépistage à l'arrivée à l'aéroport de Cotonou et un test de dépistage 14 jours après l'arrivée à Cotonou. En cas de positivité d'un des tests, tous les autres tests réalisés dans le cadre de la prise en charge sont totalement gratuits. L'accès au service premium est assujéti au paiement d'un montant supplémentaire de 25.000 FCFA. Il n'y a donc pas de taxe particulière à payer en plus de ces montants.

Les montants sont très élevés comparativement à ce qui est adopté dans certains pays de la sous-région. Pourquoi le Gouvernement du Bénin n'essaie-t-il pas de revoir les tarifs ?

On n'a pas besoin d'aller trop loin dans la recherche pour comprendre que le Bénin fait partie des rares pays dont le dispositif de dépistage est robuste avec des tarifs abordables et surtout forfaitaires. Une petite recherche par rapport aux coûts appliqués dans la sous-région vous permettra de vous en convaincre.

Il faudra retenir que lorsqu'on parle de test COVID-19, certains ont le faible de penser que ceci ne représente que le coût du test seul qui est déjà à tous points de vue largement supérieur au montant forfaitaire proposé par le Gouvernement. Le test seul coûte bien au-delà de 50.000 FCFA.

Il est également utile de préciser qu'autour d'un seul test, se greffent un investissement assez lourd. Il suffit simplement de voir le dispositif mis en place aussi bien à l'aéroport qu'au niveau du Palais des congrès pour se faire une petite idée de l'investissement important qui est fait et qui continue d'être fait. Lorsqu'on parle de test on parle bien évidemment de laboratoire, de réactifs, du personnel et bien d'autres intrants et équipements. De plus, dans les tous prochains jours, le rendu des résultats sera entièrement digitalisé ainsi que le paiement de la redevance. Ce sont donc des milliards qui sont investis pour garantir des tests de qualité et faciliter au maximum la vie aux voyageurs au départ et à destination de Cotonou. Quand on met les montants payés dans la balance, on se rend compte qu'il s'agit d'un service pratiquement donné. Ces frais ne couvrent même pas entièrement les coûts des tests, avant de parler de tout l'investissement qui se fait tous les jours pour sécuriser les voyageurs au départ et à destination de Cotonou.

Le coût des tests est-il adossé au billet d'avion ?

Il a été mis en place au début, un dispositif pour que les passagers fassent le paiement sur place mais il y a eu quelques difficultés sur le parcours en raison de la mauvaise coopération de certains passagers. Ceci a amené à adopter la formule qui consiste à faire payer les frais de test avec le billet d'avion.

Mais les réflexions ont évolué et l'Etat, toujours dans le souci de faciliter la vie aux voyageurs, a pris la décision de faciliter l'accès au paiement électronique de la redevance.

Il paraît que cette mesure n'est pas respectée.

Oui. Lorsque l'arrêté a été pris il y a des passagers qui ont déjà acheté leur billet d'avion des mois à l'avance et n'ont pas pu voyager en raison des difficultés liées à la COVID-19. Sur les anciens billets, les compagnies avaient sollicité que les passagers puissent payer à l'arrivée. Cette situation n'a pas été facile à gérer. Ceci a amené dans un premier temps, le Gouvernement à demander aux compagnies de s'occuper de ce volet de la question.

Mais comme souligné, les réflexions ont évolué et l'option du paiement en ligne est en cours.

Pourquoi le Gouvernement ne propose-t-il pas un forfait famille ou étudiant ?

Pour les étudiants, il faut souligner que ceux qui ont bénéficié d'une bourse de l'Etat et sont en train de revenir au pays au terme de leur formation ou qui ont bénéficié d'un billet officiel pour venir dans leur pays, s'ils arrivent à le prouver, sont exemptés des frais de test. Les personnes qui vont en mission ou sont en train de revenir d'une mission, s'ils présentent leur ordre de mission, sont exemptés. Les personnes qui vont en évacuation sanitaire et leurs accompagnants sont également exemptées. Par contre, si un étudiant envoyé pour faire 4 ans d'étude trouve le moyen de revenir au pays au bout d'un an ou deux pour passer les vacances ou autres, il paie obligatoirement la redevance. En ce qui concerne la famille, il n'y a pas de forfait famille. Chaque membre de la famille, chaque enfant qui vient est systématiquement prélevé. Nous avons eu à gérer plusieurs cas d'enfants de moins d'un an positif au test de la COVID-19. Il est capital, surtout quand on connaît nos valeurs africaines, que les enfants quel que soit leur âge soient dépistés pour nous assurer qu'ils sont des sujets sains sinon ils seront des voies de transmission.

Qu'en est-il des courts séjours ?

Il est important de rappeler que tout voyageur à destination de Cotonou est soumis au test de dépistage à l'aéroport de Cotonou. S'il fait moins de trois (03) jours, il ne sera pas obligé de faire le deuxième test. Mais, si son séjour va au-delà de trois jours mais est de moins de 14 jours, le voyageur doit s'organiser pour réaliser son deuxième test avant son départ. A cet effet, nous recommandons de signaler sa situation dès l'arrivée à l'aéroport et de se rendre sur le site du Palais des Congrès 72 heures avant son vol départ de Cotonou afin de se faire prélever. Ainsi, il pourra recevoir son résultat dans le délai avant son voyage.

Qu'en est-il des billets aller-retour ?

La redevance forfaitaire de 100.000 FCFA couvre les tests à l'aller et au retour. Un voyageur qui fait des navettes entre le Bénin et d'autres pays est inscrit dans les cas de court séjour mentionnés précédemment. Il paiera les 100.000 FCFA pour les allers-retours et bénéficiera du test selon les modalités évoquées ci-dessus.

Qu'en est-il des personnes en transit ?

Ceux qui sont en transit, c'est-à-dire ceux qui atterrissent à Cotonou et entre dans le pays pour rejoindre une autre destination, doivent faire le test. Ils doivent rester sur le territoire jusqu'à ce que le résultat du test sorte.

Ceux qui font escale à Cotonou sans sortir de l'avion ou de l'aéroport ne font pas le test puisqu'en principe leur destination finale n'est pas le Bénin.

Est-ce que les tests COVID-19 couvrent le TDR ou c'est uniquement la PCR que cela couvre ?

Les tests couvrent la PCR uniquement. Néanmoins, les tests TDR se font toujours à l'aéroport. Cela permet d'avoir une idée sur le statut sérologique à destination de Cotonou. Il y a beaucoup de personnes qui sont positives aux immunoglobulines G au TDR, ce qui traduit qu'ils ont déjà fait une infection à la COVID-19 et en sont probablement déjà guéries. Cela traduit bien la circulation du virus.

*Comment faire pour avoir le
certificat de test négatif en anglais ?*

Les résultats sont déjà édités anglais et en français.

*A quoi sert le site web intégrant le
formulaire à remplir à l'aéroport ?*

Le site web www.centresurveillancesanitaire.bj sert à remplir le formulaire d'enregistrement des passagers à destination de Cotonou et à disposer d'informations sur le processus de dépistage à l'arrivée.

*Pourquoi vous ne proposez pas un
tarif spécial pour les nationaux et
les étrangers ?*

Il n'y a pas de discrimination à faire au niveau des tarifs à proposer pour les nationaux et les étrangers.

*Pourquoi les frontières terrestres ne
sont pas soumises à tous ces tests
comme à l'aéroport.*

Les frontières terrestres relèvent d'une question particulière. Le flux au niveau des frontières terrestres n'est pas actuellement important ce qui permet de réaliser des tests de dépistage. Mais lorsque le flux redeviendra important avec l'ouverture des frontières, il est aisé de se rendre compte qu'il sera très important, avec par exemple plus de 4000 arrivées par jour à Hillacondji . Au niveau des points d'entrées, il y aura des contrôles de température et en cas de suspicion, le voyageur est prélevé.

Consultez le site web www.gouv.bj/coronavirus, pour tout savoir sur la gestion de l'épidémie de Coronavirus au Bénin.

**TELECHARGEZ LA VERSION PDF DU
GUIDE D'INFORMATION DES
PROCEDURES TEST COVID-19 A
L'AEROPORT DE COTONOU**

[blocked URL](#)

**Guide d'informations Procédures tests
Covid-19 Aéroport de Cotonou.pdf**

[Télécharger](#)

[blocked URL](#)

[blocked URL](#)

12.07.2020

**CORONAVIRUS - NOTE D'
INFORMATION SUR LA GESTION
DES PASSEPORTS DES
PASSAGERS ENTRANT AU BENIN.**



note-information...nt-benin.pdf.pdf

08.07.202

**CORONAVIRUS - Rappel des
mesures de restriction toujours en
vigueur au Bénin.**



0622773001594221023.pdf.pdf

16.05.2020

Communiqué du MISP relatif à la fermeture des marchés, des frontières terrestres, des débits de boissons le dimanche 17 mai 2020

Dans le cadre du déroulement des élections communales et municipales du dimanche 17 mai 2020, les mesures suivantes sont prises :

1. La tenue des marchés et des manifestations publiques est interdite sur toute l'étendue du territoire national le dimanche 17 mai 2020 de 06 heures à 20 heures.
2. Les frontières terrestres de la République du Bénin avec les pays limitrophes sont fermées du dimanche 17 mai 2020 à 00heure au lundi 18 mai 2020 à 06 heures.

Par ailleurs, la mesure de fermeture des débits de boisson et autres établissements assimilés, prescrite dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie de Covid-19 reste en vigueur.

J'invite les populations à se conformer aux mesures sus indiquées afin que le scrutin du dimanche 17 mai 2020 se déroule dans le calme l'ordre et la discipline.

Les Préfets de département et les Maires de commune prennent chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires au strict respect des présentes prescriptions.

Fait à Cotonou, le 14 mai 2020.

Sacca LAFIA.

Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique



communiqué-mis...s-2020.pdf.pdf

[Télécharger](#)

13.05.2020

TOUS LES PASSAGERS ARRIVANT A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU

Le Ministre de la Santé Benjamin HOUNKPATIN au terme de sa visite du centre de dépistage et de traitement Covid-19 de l'aéroport de Cotonou, le mardi 12 mai 2020 a annoncé le dépistage systématique des voyageurs dès leur arrivée au Bénin. Le présent communiqué précise les détails sur la procédure de dépistage pour tous les voyageurs à leur arrivée à l'aéroport de Cotonou.
Coronavirus (Covid-19) 13 mai 2020 à 21:06

Date de mise en vigueur : **13 mai 2020**

1. Tous les passagers qui arrivent au Bénin par l'aéroport international de Cotonou seront systématiquement orientés vers le site de dépistage de la Covid-19 de l'aéroport ;
2. Chaque passager bénéficiera d'un Test de Diagnostic Rapide (TDR) et d'un prélèvement oropharyngé /nasopharyngé pour la recherche de l'ARN viral par la PCR ;
3. En cas de résultat positif du TDR, le patient sera immédiatement pris en charge conformément au protocole en vigueur au Bénin ;
4. En cas de résultat négatif du TDR, il pourra regagner son domicile avec une prescription de respect strict des mesures de prévention en vigueur au Bénin et un rendez-vous 48 heures après pour le retrait des résultats de la PCR ;
5. En cas de résultat positif de la PCR, le patient sera immédiatement pris en charge conformément au protocole en vigueur au Bénin ;
6. En cas de résultat négatif de la PCR, le patient pourra regagner son domicile avec une prescription de respect strict des mesures de prévention en vigueur au Bénin et un rendez-vous à J15 de l'arrivée sur le territoire béninois pour une reprise des tests diagnostiques ;
7. Le traitement est totalement pris en charge par l'Etat Béninois.

Benjamin HOUNKPATIN,

Ministre de la santé



covid-19-procedu...aeroport.pdf.pdf

[Télécharger](#)

23.03.2020

**CORONAVIRUS - Communiqué du
Gouvernement à propos des deux
nouvelles mesures prises.**



communiqué-gou...ressed.pdf.pdf

17.03.2020

**CORONAVIRUS - Les 11 mesures
prises par le conseil extraordinaire
des ministres au Bénin.**



les-11-nouvelles...19-benin.pdf.pdf

Source: <https://www.gouv.bj/coronavirus/documents/>



Source: Gouvernement de la République du Bénin

Mesures de riposte - Covid-19

Les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre le coronavirus au Bénin

23 déc. 2020

Allègement des mesures restrictives de lutte contre la pandémie de COVID-19

Depuis la détection du premier cas de COVID-19 dans notre pays, le 16 mars 2020, le Gouvernement a pris des mesures restrictives fortes pour en limiter la propagation.

Au regard de l'évolution de la situation et tenant compte de l'avis du comité technique chargé du suivi de l'évolution de la pandémie, le Conseil a marqué son accord pour la reprise des activités sportives et culturelles dans le respect des mesures barrières.

Le Conseil saisit l'occasion pour rappeler une fois encore, aux populations l'observance stricte de ces mesures barrières à savoir : port systématique de masque, lavage des mains à l'eau et au savon ou désinfection des mains avec du gel/solution hydroalcoolique, respect de la distanciation de sécurité sanitaire d'au moins un mètre entre personnes.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

27 mai 2020

A compter du mardi 2 juin 2020, les lieux de culte sont autorisés à rouvrir pour recevoir les fidèles. Les responsables religieux doivent, cependant, veiller à y faire observer le port de masque, le lavage des mains et le respect de la distance de sécurité sanitaire d'un mètre minimum entre personnes. Ils devront également, pour ceux qui en ont la pratique, prescrire la suspension du geste liturgique de paix ou des accolades pendant les célébrations.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

27 mai 2020

Réouverture des bars à compter du mardi 2 juin 2020. Leurs promoteurs et responsables sont tenus de faire observer, en leur sein, les mesures de prévention édictées, à savoir :

- la mise en place de dispositif de lavage ou d'aseptisation des mains ;
- l'observance de la distance de sécurité sanitaire d'au moins un mètre entre usagers.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

27 mai 2020

Réouverture des bars, des lieux de culte et reprise de circulation des véhicules de transport en commun à compter du mardi 2 juin 2020 en respectant les gestes barrières et mesures officielles.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

13 avril 2020

Le cordon sanitaire composé de Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Ouidah, Tori-Bossito, Kpomassè, Toffo, Zè, Sô-Ava, Aguégués, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Akpro-Missérété, Adjara, et Atchoukpa prorogé jusqu'au 27 Avril 2020

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

23 mars 2020

Un cordon sanitaire sera établi autour des communes que sont Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Ouidah, Sèmè-Podji, Porto-Novo, So-Ava, Aguégués, Akpro-Missérété et Adjarra en vue de les isoler du reste du pays à compter du lundi 30 mars 2020 à 00h.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

23 mars 2020

La période des congés de Pâques pour toutes les écoles et universités publiques et privées du Bénin, est fixée du lundi 30 mars au lundi 13 avril 2020 inclus ;

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Mise à disposition par l'État, au profit des pharmacies, supermarchés et autres structures, de stocks de masques de protection dont les prix seront encadrés pour rester accessibles à l'ensemble de nos concitoyens.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Obligation pour les banques, supermarchés, bars, restaurants, entreprises et autres établissements recevant du public, de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, et de faire observer par les clients et usagers, la distance de sécurité sanitaire entre eux.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Recommandation aux responsables religieux de faire respecter, lors des cultes, la distance de sécurité sanitaire d'au moins un mètre entre fidèles, d'éviter les poignées de mains, les accolades et tous autres gestes contaminants.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Recommandation aux personnes éplorées de limiter au strict minimum les obsèques de leurs défunts et de différer les manifestations subséquentes.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Obligation pour les transporteurs en commun de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter les distances de sécurité sanitaire entre occupants.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Suspension des préparatifs du pèlerinage à la Mecque en cohérence avec les dispositions prises par les autorités saoudiennes.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Suspension de toutes les manifestations et tous autres événements non essentiels à caractère sportif, culturel, religieux, politique et festif.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Suspension de toutes les missions à l'extérieur du pays pour les membres du Gouvernement et pour les cadres de l'administration publique, sauf en cas d'urgence absolue. Les structures et les personnes du secteur privé sont invitées à observer la même prudence .

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Mise en quarantaine systématique et obligatoire de toute personne venant au Bénin par voie aérienne. En conséquence, le Gouvernement a décidé de la réquisition d'un millier de chambres d'hôtel à cette fin. Les frais de quarantaine des nationaux seront assurés par l'Etat tandis que les non nationaux supporteront par eux-mêmes lesdits frais.

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Restriction de la délivrance des visas d'entrée au Bénin

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

18 mars 2020

Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties aux frontières terrestres de notre pays. Seules les traversées indispensables seront autorisées en liaison avec les autorités des pays voisins. Des mesures de renforcement du contrôle seront appliquées pour la mise en quarantaine systématique de toute personne suspecte ou qui tenterait de contourner le dispositif .

[En savoir plus](#) Voir [Télécharger](#)

Source: <https://www.gouv.bj/coronavirus/mesures/>



Source: WCO/Directorate General of Customs and Excise (DGDDI)

30 April 2020

Measures adopted by the DGDDI to reduce the effects of COVID-19

1. Measures to facilitate the cross-border movement of relief consignments and essential supplies

- 1.1. Borders are closed to passenger traffic but not to movements of goods, to facilitate the supplying of countries in the hinterland.
- 1.2. Sea and air borders are still open to cargo carriers for the transportation of goods for both import and export.
- 1.3. Concessions have been granted to facilitate the clearance of supplies and equipment imported as part of the campaign to halt the spread of the virus.

2. Measures to support the economy and ensure supply chain continuity

- 2.1. Goods traffic is moving normally.
- 2.2. Airport and port are still open to cargo carriers for the transportation of goods for both import and export.

3. Measures to ensure protection for Customs Administration personnel

- 3.1 Each Customs unit has been equipped with a hand-washing facility, in particular at each entry to the head office of the Directorate General of Customs and Excise.
- 3.2. Alcohol-based hand sanitizer, masks and gloves have been distributed to all Central and Departmental Technical Directorates.
- 3.3. The internal work in Customs offices has been reorganized, with the introduction of a rotation system.
- 3.4. Administrative mail is held in isolation for between 24 to 48 hours before being dealt with.
- 3.5. Customs officers have been made aware of the correct distance to be maintained for the protection of health.
- 3.6. All Customs officers are required to wear masks.

4. Measures to ensure protection for the public

- 4.1. Priority has been given to exchanging administrative post by e-mail.
- 4.2. There is a hand-washing facility for customers at each entry to the Directorate General of Customs and Excise.
- 4.3. There is alcohol-based hand-sanitizer for customers to disinfect their hands at each entry to the Directorate General of Customs and Excise.

5. Other measures

- 5.1. Video-conferencing facilities have been brought into use for administrative business.
- 5.2. Seminars, workshops and meetings involving more than ten (10) people have been suspended.

Further information: <http://www.wcoomd.org/-/media/wco/pub...>

